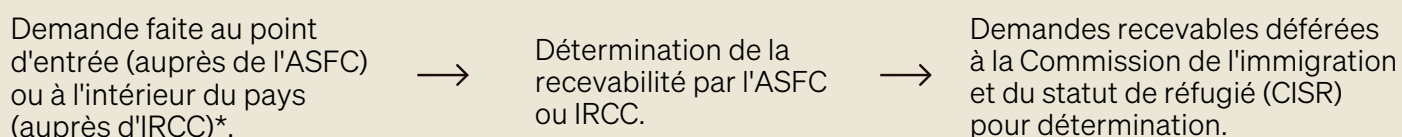




Processus initiaux

Les processus initiaux pour les demandeurs d'asile évoluent rapidement à mesure que les demandes sont numérisées et que le gouvernement recherche de nouvelles efficacités. Cette infographie a été conçue pour aider les intervenants à suivre ces changements.

Vue d'ensemble du processus pour toutes les demandes d'asile :



*Informations à fournir à IRCC ou à l'ASFC

Les demandeurs doivent fournir des renseignements biographiques détaillés dans le cadre de leur demande d'asile.

Il existe deux mécanismes permettant aux demandeurs d'envoyer leurs informations à l'ASFC ou à IRCC.

L'ASFC utilisait auparavant un ancien portail appelé Portail canadien de la protection des réfugiés (PCPR). Aujourd'hui seul le portail d'IRCC est en service. Le 8 juin 2023 les demandes incomplètes sur le PCPR ont été supprimées pour des raisons de confidentialité.



1. Portail d'IRCC/eApp

Qu'est-ce que le portail?

- Demande d'asile soumise en ligne.
- Lancé en septembre 2022 pour toutes les nouvelles demandes déposées auprès d'IRCC (demandes à l'intérieur du pays).
- Depuis le 11 mars 2023 pour toutes les nouvelles demandes auprès de l'ASFC.

Informations supplémentaires :

- Les demandeurs aux points d'entrée recevront des instructions concernant le portail de la part de l'ASFC.
- Une fois le portail rempli, l'examen ajourné sera programmé au plus tôt. L'utilisation du portail est également nécessaire afin de recevoir un permis de travail pour les personnes dont l'examen a été reporté.



2. Formulaires papier

Que sont les formulaires papier?

- Ensemble de formulaires pour collecter des informations : la [demande générique](#), [l'annexe A](#), [l'annexe 12](#).
- Avant l'introduction des portails en ligne, ces formulaires étaient utilisés par l'ASFC et IRCC pour toutes les demandes.

Qui peut utiliser les formulaires papier?

- L'ASFC remplit les formulaires avec le demandeur, lors d'un traitement intégral de la recevabilité au point d'entrée.
- Les demandeurs orientés vers le portail peuvent demander une dérogation afin d'utiliser les formulaires papier (demandes à l'intérieur et aux points d'entrée). Note: les délais de traitement seront plus longs car les données sont saisies manuellement.

IMPORTANT!

Les informations saisies dans l'un ou l'autre de ces formats sont prises en compte par la CISR pour statuer sur une demande d'asile. Il est fortement recommandé aux demandeurs d'asile de consulter un représentant juridique qualifié.



Les graphiques ci-dessous décrivent le traitement initial actuel des demandeurs d'asile en fonction de l'endroit où la demande est déposée, du moment où la recevabilité est déterminée et du fait qu'ils font ou non partie du projet pilote ONE TOUCH (processus en une étape) :

• Demandes aux points d'entrée

Détermination de recevabilité au point d'entrée

Courant à certains postes frontaliers, tels Peace Bridge (Niagara), et à d'autres points d'entrée pour certains demandeurs à plus haut risque ou vulnérables (ex. mineurs non accompagnés, détenus).

Recevable

Aucune détermination de recevabilité au point d'entrée

Courant à : certains points d'entrée où le One Touch n'est pas encore utilisé ainsi que pour certains demandeurs qui ne sont pas admissibles au One Touch

Ce qui a été fait :

- A reçu l'Accusé de réception de la demande d'asile (ARDA).

À faire :

- Compléter le portail d'IRCC/eApp: l'ASFC fournit des instructions écrites.
- Compléter l'examen médical dans les 30 jours.

Demande dans le processus ONE TOUCH

Courant aux points d'entrée au Québec et à certains points d'entrée en Ontario en fonction des volumes. Susceptible de s'étendre aux Prairies/C.-B. à l'automne 2023

Admissibilité : faible risque, courriel valide, pas d'interdiction de territoire, pas de détention, pas de personnes jugées vulnérables (ex. mineurs non accompagnés), pas d'enjeux liés à l'identité.

Recevable

Une détermination virtuelle de recevabilité se fait après la soumission via le portail

Ce qui a été fait :

- A complété les formulaires avec l'ASFC (demande générique, annexes A + 12).
- A reçu le document du demandeur d'asile (DDA)/papier brun.
- La demande est déférée à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR).

À faire :

- Soumettre le formulaire Fondement de la demande d'asile (FDA) à la CISR dans les 45 jours.
- Compléter l'examen médical dans les 30 jours.
- Attendre le permis de travail (si demandé dans l'Annexe 12).

À faire :

- Attendre le permis de travail à l'adresse indiquée dans le portail.
- Demander un numéro d'assurance sociale en soumettant son ARDA et permis de travail valide**
- Vérifier le courriel pour connaître la date de l'entrevue - programmée plus tôt si le portail est complété.

L'entrevue ajournée a eu lieu

Ce qui a été fait :

- A reçu le document du demandeur d'asile (DDA)/papier brun.
- La demande est déférée à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR).

À faire :

- Soumettre le formulaire Fondement de la demande d'asile (FDA) à la CISR dans les 45 jours.

Ce qui a été fait :

- Confirmation de la recevabilité.
- A reçu le document du demandeur d'asile (DDA)/papier brun.
- La demande est déférée à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR).
- A reçu une lettre du portail d'IRCC qui indique l'inscription au One Touch

À faire :

- Soumettre le formulaire Fondement de la demande d'asile (FDA) à la CISR dans les 45 jours.
- Compléter le Portail d'IRCC/eApp dans les 45 jours en suivant les instructions ONE TOUCH.
- Compléter l'examen médical dans les 30 jours.
- Attendre l'envoi du permis de travail.
- Demander un numéro d'assurance sociale en soumettant son DDA et son permis de travail valide.
- Aucune entrevue additionnelle en personne n'est nécessaire.



• Demandes à l'intérieur

Demande soumise via Portail d'IRCC/eApp

Ce qui se fera via le portail :

- Le formulaire Fondement de la demande d'asile (FDA) est soumis.
- Confirmation de la soumission.
- Envoi de l'Accusé de réception de la demande d'asile (ARDA).
- Instructions médicales.
- Instructions pour biométrie et entrevue de recevabilité.

À faire :

- Compléter l'examen médical dans les 30 jours.
- Attendre l'envoi du permis de travail à l'adresse mise à jour dans le portail.
- Demander un numéro d'assurance sociale en soumettant son ARDA et permis de travail valide**
- Attendre le rendez-vous en personne pour biométrie et l'entrevue de recevabilité avec IRCC.

Recevable

Ce qui a été fait :

- A reçu le document du demandeur d'asile (DDA)/papier brun.

• Demandes irrecevables

Demande jugée irrecevable (point d'entrée ou à l'intérieur)

Ce qui a été fait :

- A reçu le document du demandeur d'asile (DDA)/papier brun précisant que la demande est irrecevable.
- Mesure de renvoi émise.

À faire :

- Attendre le déclenchement de l'examen des risques avant renvoi (ERAR) par l'ASFC.
- Demander un permis de travail si ce n'est pas déjà fait (des frais s'appliquent).

Pays moratoire :

- Ne recevront pas d'ERAR car la mesure de renvoi n'est pas exécutoire.
- Peut demander un permis de travail (des frais s'appliquent).

Tenir l'adresse à jour

Auprès d'IRCC :

L'adresse peut être mise à jour

- via le portail/ eApp une fois la demande complétée
- via le [Formulaire Web d'IRCC](#) si le portail n'est pas encore complété ou une autre méthode de soumission a été empruntée.

Auprès de la CISR :

- L'adresse doit être mise à jour directement auprès de la CISR une fois la demande déferée. Les demandeurs ONE TOUCH doivent en particulier en prendre note.
- Peut être mise à jour en utilisant le formulaire dans la trousse du demandeur, via fax, courrier, courriel ou en personne.

**Permis de travail sans DDA

- Depuis novembre 2022, une [Politique d'intérêt public temporaire](#) autorise un permis de travail avant que la demande soit déferée à la CISR

Conditions:

- Un permis de travail a été demandé
- La demande a été complétée via le portail
- La biométrie a été faite
- L'examen médical a été complété
- La recevabilité a été déterminée -- cela se fait virtuellement une fois les conditions ci-dessus sont rencontrées
- Pas besoin de soumettre une demande de permis de travail Si la demande a été faite via le portail ou l'Annexe 12.
- Le permis de travail sera envoyé à l'adresse la plus récente fournie à IRCC.
- La demande du NAS se fait auprès de Service Canada avec un permis de travail valide et soit le ARDA, soit le DDA.

Courriels ASFC + IRCC

Pour demander d'utiliser des formulaires papier à la place du portail :

IRCC.RefugeePortalExemption-ExemptionPortailRefugies.IRCC@cic.gc.ca

Pour demander un soutien technique avec le portail (pour conseil et représentants) :

IRCC.AsylumTechSupport-SupportTechAsile.IRCC@cic.gc.ca

Pour demander un changement de lieu pour un examen ajourné en cas de déménagement hors du Québec (sauf si la nouvelle adresse est inscrite dans le portail) :

CTU-PUBLIC@cbsa-asfc.gc.ca

Courriel générique pour soutien auprès de l'ASFC :

CBSA.Asylum-Asile.ASFC@CBSA-ASFC.gc.ca